

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 juin 2017

Date d'affichage
22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Philippe GALLOIS, Noémie GIROD, Colette PERNET.**

Représentés : **Bernadette MILLOT par Monique THILLY.**

Madame Sandrine LE GUERN a été nommée secrétaire

Objet : **FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

N° de délibération : **2017_06_29_05**

Rapporteur : **Dominique DETERM**

Les activités de l'été 2017 fonctionneront selon les modalités suivantes :

- accueil de loisirs sans hébergement maternel : juillet et août ;
- accueil de loisirs sans hébergement primaire : juillet et août ;
- animations sportives et culturelles 12-17 ans : demi-journées juillet et août.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

1) Fonctionnement

L'accueil sera assuré de 7 h 30 à 18 h 00 avec possibilité de repas.

Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue de la Noue d'Argensols.

Un directeur diplômé BAFD, un adjoint et des animateurs agréés par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assureront l'encadrement.

a) Accueil maternel

Pour enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus.

b) Accueil primaire

Pour enfants scolarisés de 6 à 16 ans en école primaire et en collège.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus.

2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

Le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animation et des animateurs territoriaux.

a) Effectifs

Une direction unique pour l'accueil maternel, l'accueil primaire et les animations sportives et culturelles + 1 adjoint et 15 animateurs.

Le nombre d'animateurs pourra varier en fonction des inscrits. Ce nombre respectera le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et de 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans.

Certains postes pourraient être pourvus par des ATSEM.

Afin de respecter la réglementation concernant l'encadrement des sorties spécifiques (baignades, vélos, etc...), des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement.

b) Rémunération

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés, sur la base de 26/30ème pour 20 jours de travail. Elles sont calculées selon les modalités suivantes :

Filière animation - Cadre d'emploi des agents d'animation et animateurs territoriaux.

Animateur stagiaire BAFA

Echelle C1. 1er échelon. IB : 347. INM : 325 soit un traitement mensuel brut de 1 522.96 € au 1er janvier 2017.

Animateur diplômé BAFA

Echelle C1. 3ème échelon. IB : 349. INM : 327 soit un traitement mensuel brut de 1 532.33 € au 1er janvier 2017.

Directeur adjoint diplômé BAFA

Echelle C2. 3ème échelon. IB : 357. INM : 332 soit un traitement mensuel brut de 1 555.76 € au 1er janvier 2017.

Directeur diplômé BAFA ou directeur adjoint BAFA

Echelle C2. 6ème échelon. IB : 380. INM : 350 soit un traitement mensuel brut de 1 640.11 € au 1er janvier 2017.

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

1) Fonctionnement

Age : jeunes de 12 à 17 ans avec possibilité d'accueillir les moins de 12 ans en fonction des places disponibles.

Dates et heures : du lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus, de 13h30 à 17h30.

Activités sportives proposées : tir à l'arc, football, pétanque, tennis de table, piscine, badminton, roller, base-ball, volley, bowling, laserquest

Activités culturelles : dessin, peinture, cuisine, multimédia, échecs, jeux divers, théâtre, danse, spectacles, sorties.....

En option : stages danse, tir à l'arc, kinball

La mise en place de ces activités nécessite un nombre d'inscrits suffisant.

2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

L'encadrement sera assuré par le directeur de l'accueil de loisirs, son adjoint et par des animateurs agréés par la DDCSPP, en conformité avec la législation en cours.

Rémunération

Sur la base des indices identiques à celle fixée pour le personnel des accueils de loisirs, sur la base de 4h00 par jour, sur 20 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 14 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

PREND connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

DÉCIDE le recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

FIXE le niveau de rémunération des personnels d'animations non titulaires selon les modalités décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

- Voix pour : 22

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/07/2017 à 07:47:56
Référence : dfb232cf277f8f67ebe9757b3831a83e3e7bd563